



CR du CONSEIL SYNDICAL DU 13/04/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 avril à 18 h36

Le conseil syndical légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Conches-sur-Gondoire, sous la présidence de Mme VIARD Annie.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de membres du Comité Syndical
7 avril 2022	7 avril 2022	En exercice : 8 Présents : 8 Votants : 8 Nombre de suffrages exprimés : 8

ETAIENT PRESENTS :

Délégués de Guermantes :

Les Titulaires : Mme Annie VIARD Présidente, Mme Nathalie BILLY, M Sébastien FLEURY, M Denis MARCHAND.,
Excusées : Vanessa AUPETIT, Audrey CHOIN

Délégués de Conches-sur-Gondoire :

Les Titulaires : M Éric HIMONET Vice-Président, M Laurent BERTRAND, Mme Patricia DECERLE, Mme DAGUERRE a donné son pouvoir à M HIMONET.

Les Suppléants : M Michel VIVIES

Excusé : Dominique GOT

La séance a été publique.

Le PV du Conseil Syndical du 25 novembre 2021 a été approuvé à l'unanimité

M Sébastien FLEURY a été désigné secrétaire de séance.

2- DELIBERATION N° 1-22 SUR LE COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exercice du budget 2021

Madame la Présidente informe le Conseil Syndical que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par la Trésorière de Chelles, Mme VIVA.

CONSIDERANT que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les écritures des opérations d'ordre qui lui ont été prescrites,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021 par la trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Syndical

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

ADOpte le compte de gestion 2021, tel que résumé ci-dessous

Résultat de fonctionnement exercice 2021 : +44 484,42
Résultat de l'investissement exercice 2021 : - 25 945,50
Résultat de clôture de fonctionnement : + 62792,68
Résultat de clôture d'investissement : + 206 449,60
Résultat de clôture de l'exercice 2021 : 269 242,28

2 -DELIBERATION N°1 bis-22 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par la trésorière de Chelles

Madame la Présidente présente les résultats du compte administratif qui peuvent se résumer de la manière suivante :

CONSIDERANT l'identité de valeurs entre les écritures du compte de gestion de la trésorière et les écritures du compte administratif de la Présidente,

Conformément à la loi, Mme Annie Viard, Présidente, se retire.

Sous la présidence de M. Éric HIMONET, Vice-président,

Le Conseil Syndical

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2021, lequel peut se résumer ainsi

TOTAL PAR SECTION	DEPENSES	RECETTES	Résultats de clôture de l'exercice 2021
FONCTIONNEMENT	665 462,45	709 946,87	62 792,68
Report exercice 2020		18308,26	
INVESTISSEMENT	635 349,03	609 403,53	206 449,60
Report exercice 2020		232 395,10	
TOTAL	1 300 811,48	1 570 053,76	269 242,28

3-DELIBERATION N°2-22 SUR L'AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Le Conseil Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte de gestion de l'exercice 2021 édité par Madame la Trésorière Principale et certifié conforme par Madame la Présidente,

VU le compte administratif de l'exercice 2021,

VU les excédents de clôture d'un montant de 269 242,28

VU l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de 62 792,68€

VU l'excédent de clôture de la section d'investissement de 206 449,60 €

	DEPENSES (euros)		RECETTES (euros)
FONCTIONNEMENT	788 308		765515,32
	023virement section investissement 40 000	OO2 Report	62 792,68
TOTAL	828 308		828 308
INVESTISSEMENT	526 940		280 490,40
		OO1 Résultat reporté	206 449,60
		O21 Virement de la section de FCT	40 000
TOTAL	526 940		526 940

Le conseil syndical après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE l'affectation du résultat comme suit :

Section investissement

001 résultat de l'investissement reporté 206 449,60€

Section fonctionnement

002 résultat de fonctionnement 62 792,68€

4 - PRESENTATION DE L'ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS

NOM	FONCTION	Montant brut annuel	Avantage en nature	Remboursement frais (repas, km....)
VIARD ANNIE	PRESIDENTE	5694€	0	0
HIMONET ERIC	VICE-PRESIDENT	2170,20€	0	0

La Présidente précise que cette communication au conseil syndical est rendue obligatoire par la loi engagement et proximité travers l'article L2123-24-1-1 du CGCT. Ce document ne donne lieu ni à débat, ni à délibération.

5 - DELIBERATION 3-22 BUDGET 2022

La Présidente présente les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du budget 2022 avec l'affectation du résultat. Après avoir débattu et répondu aux questions, la Présidente propose de voter le budget par chapitre suivant :

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	BUDGET 2022		DEPENSES	BUDGET 2022
Chapitre	libellé		Chapitre	Libellé	
011	Charges à caractère général	218 150	020	Dépenses imprévues	24 740
012	Charges de personnel	516 846,45	16	Remboursements emprunts	410 200
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	40 861,55	20	Immobilisations incorporelles	12 500
023	Virement à la section d'investissement	40 000	21	Immobilisations corporelles	64 500
65	Autres charges de gestion courante	8 710	23	Immobilisation en cours (solde travaux)	15 000
66	Charges financières	3 740			
67	Charges exceptionnelles				
	TOTAL DEPENSES	828 308		TOTAL DEPENSES	526 940

FONCTIONNEMENT RECETTES			INVESTISSEMENT RECETTES		
Chapitre	libellé	BUDGET 2022	Chapitre	libellé	BUDGET 2022
002	Excédent antérieur reporté	62 792 ,68	001	Résultat d'investissement reporté	206 449,60
013	Atténuation de charges	1 000	021	Virement de la section de fct	40 000
70	Produits des services	165 000	10	Dotation (FCTVA)	8000,66
73	Impôts et taxes	226 000	13	Subvention d'investissement	272 489,74
74	Participation communes + CAF	373 512,			
75	Autres produits de gestion courante	3,32			
	TOTAL RECETTES	828 308		TOTAL DES RECETTES	526 940

Le Conseil syndical
Après en avoir délibéré
A l'unanimité
VOTE le budget primitif 2022

6- DELIBERATION 4-22 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS

Afin de répondre aux nécessités de service et aux évolutions de l'organigramme (départ, changement de poste, recrutement et nouvelle organisation), il apparaît judicieux de faire évoluer le tableau des effectifs et des emplois de la manière suivante :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical :

- **VOTE** l'annexe 1 de cette présente délibération.
- **AUTORISE** les emplois permanents et non permanents et notamment les grades, catégories, filières et fonctions.

- **AUTORISE** les crédits sur le chapitre 012.
- **AUTORISE** les taux pour les vacataires.
- **AUTORISE** les cumuls d'emplois publics, titulaires et contractuels.

7- DELIBERATION 5-22 Modification tarif cantine /Accueil

Considérant que les tarifs de la cantine et d'accueil n'ont pas été modifiés depuis 2018 pour les extérieurs, résidents hors commune, il est proposé de les augmenter selon le tableau suivant :

TABLEAU AUGMENTATION TARIFS EXTERIEURS					
EN PERIODE SCOLAIRE					
	TARIF	Matin 7H30 à 8H30	Soir 16H30 à 18H45*	ETUDE	Post- étude18H 18H45*
Hors communes	Y	5,20 €	7,40 €	3 €	4,3
PROPOSITION	Y	6 €	9 €	5 €	5 €
VACANCES SCOLAIRES ET MERCREDI					
	TARIF	1/2 journée 7H30 à 13H30*	Journée de 7H30 à 18H45*	PAI	
Hors commune	Y	19,10 €	26,50 €	19,10 €	
PROPOSITION	Y	26 €	35 €	26 €	

*Montant forfaitaire incluant le déjeuner et/ou le goûter

CANTINE/PAI

TARIF EXTERIEUR	6 €
PROPOSITION	8 €

Les mêmes pénalités s'appliquent :

Je récupère mon enfant après 18H45 : 5 € + prix du service

Inscription hors délais autorisés : 10€ + le prix du service

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical :

- **VOTE** les nouveaux tarifs pour les extérieurs.
- **AUTORISE** la Présidente à les appliquer dès la rentrée scolaire de septembre 2022.

Cette délibération sera transmise à la commune de Gouvernes avec laquelle nous avons une convention pour l'accueil de leurs enfants le mercredi et/ ou les vacances scolaires.

8 - DELIBERATION 6-22 Mise en place d'une tarification sociale pour la cantine

Madame la Présidente rappelle que le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 € dans le cadre du plan pauvreté. Avec la mise en place de la cantine à 1 €, l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire et de favoriser la mixité sociale.

Vu la délibération du conseil syndical du 16/01/2018 approuvant les tarifs de la restauration scolaire

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Le Sivom est éligible à la fraction cible de la Dotation de solidarité rurale
- La tarification sociale comporte au moins 3 tranches
- La tranche la plus basse ne doit pas dépasser 1 euros

- Considérant que l'aide de l'état prendra la forme d'une subvention de 3 € pour les tarifs jusqu'à 1 €. Madame la Présidente précise que le nombre de repas servis devra être déclaré pour obtenir l'aide de l'Etat. Elle propose l'application d'une tarification sociale, à 3 tranches, selon le revenu des familles. Les familles devront fournir le justificatif de leurs revenus et communiquer tout changement de situation.
- Tarif à 1 euros si le revenu mensuel est inférieur ou égal à 1100 €
- Tarif à 4,80 € pour les revenus supérieurs à 1100 €
- Tarif à 8 € pour les extérieurs

Le Conseil Syndical

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- ADOPTE la tarification sociale à 3 tranches
- DIT que cette tarification sociale sera applicable à partir du 1 er septembre 2022 pour un an et qu'elle se renouvellera annuellement de façon tacite sauf modification par une délibération du Conseil Syndical.
- AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les documents afférents au dossier.

9 - DELIBERATION 7-22 Adhésion au Groupement d'intérêt public ID 77

Le Conseil syndical

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) ».

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG 2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020

Exposé des motifs :

Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régie par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Il est proposé au Conseil syndical d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID 77 ».

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité , le conseil syndical

Décide :

Article 1 : d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID77 »

Article 2 : d'approuver la convention constitutive intégrant son avenant n°1 jointe en annexe, et d'autoriser son exécutif à la signer.

Article 3 : d'autoriser son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public.

Article 4 : de désigner Mme Viard Annie comme représentant du conseil syndical au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

10- DELIBERATION 8-22 Remboursement des frais engagés par la commune de Conches du système de vidéo surveillance

VU l'audit lancé par la commune de Conches sur l'étude de conception et l'analyse fonctionnelle d'un système vidéo par l'entreprise SERFIM.

VU que l'étude porte sur l'ensemble des 6 caméras dont 2 appartiennent au Sivom.

Le Sivom s'engage à rembourser la commune de Conches, au prorata, des dépenses engagées pour l'audit et pour des frais éventuels liés à la maintenance du système.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

VOTE le remboursement à la commune de Conches des frais engagés, au prorata, pour le système de vidéo.

11- INFORMATIONS DE LA PRESIDENTE

- SIGNATURE DU MARCHE DE RESTAURATION attribué à la société ARMOR – FEVRIER 2022
- SIGNATURE DU MARCHE SUR LA MAINTENANCE ET LE DEPANNAGE DES EQUIPEMENTS DE SECURITE INCENDIE-MARS 2022
- RENOUVELLEMENT du contrat entretien des espaces verts avec l'entreprise Saint Germain Paysage pour un montant annuel de 7140 € du 1 /04/2022 au 31/03/2023.

Après avoir répondu au QD, Madame la Présidente lève la séance à 19h33

ANNIE VIARD

La Présidente

